

SÉANCE DU LUNDI 04 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux et le lundi quatre juillet à dix-huit heures.

Le Conseil Communautaire d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **AGDE** (Palais des Congrès au Cap d'Agde), sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 58
En exercice : 58
Ayant pris part à la délibération : 48
- Présents : 41
- Pouvoirs : 7

Date de convocation :

Mardi 28 Juin 2022

Affichage effectué le :

12 juillet 2022

Mise en ligne le :

12 juillet 2022

OBJET :

**Décisions prises par le Président
de la Communauté
d'Agglomération Hérault
Méditerranée sur délégation :
compte rendu au Conseil
Communautaire**

N° 003915

Question N°18 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 5.2
Fonctionnement des Assemblées

Présents :

ADISSAN : M. Patrick LARIO représenté par Mme Véronique MOULIERES. **AGDE :** M. Gilles D'ETTORE, Mme Eve ESCANDE, Mme Véronique REY, M. Jérôme BONNAFOUX, M. Ghislain TOURREAU, Mme Christine ANTOINE, M. Thierry DOMINGUEZ, Mme Chantal GUILHOU, M. François PEREA, M. Thierry NADAL, Mme Nadia CATANZANO, M. André FIGUERAS. **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Marie-Laure LLEDOS, M. André ALBERTOS, Mme Simone BUJALDON. **CASTELNAU DE GUERS :** M. Didier MICHEL. **CAUX :** M. Jean-Charles DESPLAN, Mme Virginie DORADO. **FLORENSAC :** Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA. **LÉZIGNAN LA CÈBE :** M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC :** M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Philippe AUDOUI. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE :** M. Edgar SICARD, Mme Jocelyne BALDY. **NIZAS :** M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS :** M. Armand RIVIERE, M. Jean-Marie BOUSQUET, Mme Danièle AZEMAR, M. René VERDEIL, M. Alain VOGEL-SINGER. **PINET :** Mme Nathalie BASTOUL. **POMÉROLS :** M. Laurent DURBAN. **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS. **SAINT-THIBÉRY :** M. Jean AUGÉ. **SAINT-PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL. **VIAS :** M. Bernard SAUCEROTTE.

Absents Excusés :

AGDE : Mme Françoise MEMBRILLA, Mme Véronique SALGAS. **AUMES :** M. Michel GUTTON. **PÉZENAS :** Mme Aurélie MIALON. **SAINT-THIBÉRY :** Mme Joséphine GROLEAU. **TOURBES :** Mme Véronique CORBIERE. **VIAS :** M. Jordan DARTIER, Mme Sandrine MAZARS, Mme Pascale GENIEIS-TORAL, M. Olivier CABASSUT.

Mandants et Mandataires :

AGDE : M. Sébastien FREY donne pouvoir à M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Sylviane PEYRET donne pouvoir à M. Jérôme BONNAFOUX, M. Stéphane HUGONNET donne pouvoir à M. François PEREA. **CAZOLS D'HÉRAULT :** M. Henry SANCHEZ donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE. **FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY donne pouvoir à M. Pierre MARHUENDA, Mme Murielle LE GOFF donne pouvoir à Mme Noëlle MARTINEZ. **POMÉROLS :** Mme Marie-Aimée POMAREDE donne pouvoir à M. Laurent DURBAN

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

Rapporteur : M. Gilles D'ETTORE.

RECU EN PREFECTURE

Le 07 juillet 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220704-D00391510-DE

- ✓ VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;
- ✓ VU la délibération du Conseil Communautaire n°3220 du 11 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- ✓ VU la délibération du Conseil Communautaire n°3280 du 21 juillet 2020 portant sur la délégation de pouvoir de l'organe délibérant au Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a été amené depuis le conseil communautaire du 14 décembre 2020 à prendre des Décisions dans le cadre de sa délégation générale donnée par l'Organe délibérant par délibération du 21 juillet 2020 afin de faciliter le fonctionnement courant de l'EPCI.

Les membres du Conseil Communautaire sont amenés à prendre acte de l'ensemble des Décisions prises par monsieur le Président durant la période du 13 mai au 23 juin 2022 dans le cadre des délégations générales accordées par le Conseil Communautaire au Président, conformément à l'article L 5211-10 du CGCT.

N° de l'acte	Intitulé de l'acte
N°2274	Mission de contrôle technique confié au Bureau DEKRA Industrial SAS pour un montant de 4 780,00 € HT dans le cadre de la réhabilitation d'un local en salle multi-activités dans le bâtiment situé 11 Rue Chassefière à Agde
N°2275	Contrat de ligne de trésorerie avec la Banque Postale pour un montant de 2 000 000 € sur le Budget principal de la CAHM.
N°2276	Attribution du marché à la Société LISODE pour un montant de 28 190 € HT pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'élaboration et animation d'un processus de concertation citoyenne relatif à la traversée de la rivière Peyne sur Pézenas.
N°2277	Accueil M. Michael NICOLETTI, stagiaire de l'Université de Perpignan à la Direction Environnement et Littoral, pour la période du 19/04/2022 au 12/08/2022 afin d'effectuer l'élaboration et la mise en place d'un protocole de suivi des cours d'eau.
N°2278	Marché subséquent pour l'acquisition d'un véhicule d'occasion de moins de 3,5 tonnes, au titre du lot n°2 « véhicules utilitaires » avec la société ACR 34, pour un montant de 24 620,20 € HT auxquels s'ajouteront les frais d'immatriculation d'un montant de 355,76 € nets pour un véhicule FORD RANGER SUPER CABINE ECOBLUE 4x4 diesel
N°2279	Formation professionnelle « Administrateur Droits de Cités » pour 5 agents de la Direction Systèmes d'Informatique et Numérique avec l'Organisme OPERIS, pour un montant 2 760,00 € pour une session de deux jours.
N°2280	Contrat de Ligne de Trésorerie 2022 avec la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon 2M€ sur le Budget principal de la CAHM.
N°2281	Avenant n°4 de plus-value d'un montant de 46 203,51 € HT avec le mandataire du Groupement EIFFAGE CONSTRUCTION LANGUEDOC-ROUSSILLON sur la phase Travaux portant le montant du marché global de performance pour la reconstruction de la piscine de Pézenas à 10 062 481,94 € HT, représentant une majoration de 0,58 %.
N°2282	Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux : Atelier relais Métiers d'art situé 6 rue Honoré Muratet à Agde avec Mme Agnès DESCAMP pur un loyer mensuel de 94 € la 1 ^{ère} année ; 188 € la 2 ^{ème} année et 282 € pour la 3 ^{ème} année.
N°2283	Convention de résiliation amiable à titre gracieux d'un bail commercial attribué à M. Jean-Christophe GUIGUES pour le local situé 15 rue Jean Roger à Agde.
N°2284	Attribution du marché à l'Entreprise LEYGUE Henri pour un montant annuel maximum de 50 000,00 € HT dans le cadre de l'accord-cadre relatif à la fourniture d'agrégats au titre du lot n°1 « fourniture de graviers, sables, galets, pouzzolane et terre végétale ».
N°2285	Avenant n°1 de plus-value d'un montant de 20 708,87 € HT avec la Société MEDITRAG portant le montant du lot 1 « Démolition – Gros œuvre » du marché de travaux de réaménagement en bureaux et salles de réunion du 2ème et 3ème étage de l'immeuble situé au 32 rue Jean Roger à 112 802,94 € HT, représentant une augmentation de 22,49 %.
N°2286	Mandat spécial remboursement de frais du 15 ^{ème} Vice-Président dans le cadre d'un séminaire à La Rochelle sur l'adaptation des villes et territoires côtiers face au changement climatique les 09 et 10 juin 2022
N°2287	Contrat de Cession des Droits d'Exploitation de Spectacle avec la Direction de la Lecture Publique Départementale et l'association « Itinéraire Bis » relatif à l'animation « Spectacle Molière en 22 mn » à la Médiathèque de Aumes le 16 avril 2022 proposée dans le cadre du programme « Voyelles Animations 2022 » pour un montant de 200 € TTC.
N°2288	Contrat de Cession des Droits d'Exploitation de Spectacle avec la Direction de la Lecture Publique Départementale et l'association « Itinéraire Bis » relatif à l'animation Spectacle « Le Vin Bourru » à la médiathèque de Saint-Thibéry le 22 avril 2022 proposée dans le cadre du programme « Voyelles Animations 2022 » pour un montant de 200 € TTC.
N°2289	Convention avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc pour organiser « Les cafés de la création » à GIGAMED Bessan au titre des animations économiques sur le site de la pépinière d'Entreprises GIGAMED en établissant des partenariats.
N°2290	Convention de formation professionnelle « Gestion intégrée des eaux pluviales - Module 1 : conception et dimensionnement » du 27 juin au 1 ^{er} juillet 2022 pour la chargée de mission de dossiers environnement avec l'OiEau pour un montant de 1 939,20 €.
N°2291	Convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 entre la CAHM /ATMO Occitanie -Evaluation de la qualité de l'air et Accompagnement dans l'élaboration et le suivi de son PCAET.

N°2292	Cotisation label site VTT/FFC pour l'année 2022 pour une cotisation d'un montant de 900 € net au titre du renouvellement de l'adhésion à la Fédération Française de Cyclisme au titre de la « création et entretien des itinéraires de promenade et de randonnée des circuits VTT, reconnus labélisés ».
N°2293	Avenant n°1 de plus-value d'un montant de 8 350 € HT avec la Société EGIS CONSEIL portant le coût total de la mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage en matière d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination Urbaine dans le cadre du NPNRU à 132 670 euros HT, soit une augmentation de 6,72 %.
N°2294	Convention de formation professionnelle pour la formation « Certiphyto » avec le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole de l'Hérault de l'Hérault, pour un montant de 3 000 € TTC (1 500 € / jour x 2 jours) pour un groupe de 12 agents.
N°2295	Convention de formation professionnelle pour la formation « Location immobilière » avec l'Organisme ADIL 34, pour un montant de 170 € TTC (85 € / personne) pour la chargée de mission habitat privé et l'Instructeur du service Habitat.
N°2296	Renouvellement de l'adhésion à la Fondation Patrimoine en Occitanie-Méditerranée pour un montant de 3 720 € qui apporte son aide dans les démarches de restauration ou de valorisation du patrimoine communal, public ou privé, classé ou pas.
N°2297	Contrat de prêt 2022 avec la Caisse de Crédit Mutuel Pézenas pour un montant de 3 000 000 € sur le Budget principal de la CAHM.
N°2298	Contrat de prêt 2022 avec la Caisse de Crédit Mutuel Pézenas pour un montant de 1 024 000 € sur le Budget Annexe « Assainissement » de la CAHM
N°2299	Contrat de Cession avec « ATOMES PRODUCTIONS » pour une représentation à la médiathèque Edmond Charlot de Pézenas le 24 juin 2022 du spectacle-concert LAO KOUYATE pour un montant de 600 € TTC + droits d'auteurs (SACEM-SACD)
N°2300	Convention de partenariat dans le cadre du concours annuel départemental « Prière de Toucher » sur le thème « Mes ami.e.s : tout un monde » le 11 juin à la Médiathèque de Montagnac et le 18 juin 2022 à la Médiathèque de Caux avec l'artiste plasticien Jacques FOURCADIER dont le montant de la prestation s'élève à 500 €
N°2301	Adhésion à l'Association Occitanie Europe pour l'année 2022 dont le montant de la cotisation s'élève à la somme de 10 000 € net afin de s'assurer une dimension européenne aux projets stratégiques sur le territoire.
N°2302	Convention de formation professionnelle pour la responsable du service de Gestion de l'espace et Activités de pleine nature sur « Les achats responsables au service des territoires » du 29 au 30 juin 2022 avec l'Organisme Alliance Villes Emploi pour un montant de 780,00 €.
N°2303	Convention de mise à disposition d'un local à Saint-Thibéry (garage sis dans l'immeuble cadastré AB339) à titre gracieux à M. Jean-Gilles Blondel.
N°2204	Renouvellement de l'adhésion auprès de l'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne pour l'année 2022 pour une cotisation d'un montant de 475 € net, ayant pour objectif d'informer les agents de la Direction environnement et littoral sur les thématiques de plus en plus complexes autour de la gestion globale des milieux aquatiques et de l'eau.
N°2305	Contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne avec la SAS Agorastore dans le cadre de renouvellement de matériels, mobilier et véhicules.
N°2306	Marché n° 2019-011 subséquent n°4 (mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement paysager du parc de la villa Laurens à Agde) : Avenant N°02 relatif à la modification du statut social de la Sarl PMC CRÉATION.
N°2307	Annule et remplace la Décision n°002297 en date du 08/06/2022 : Budget Principal de la CAHM - Contrat de prêt 2022 avec la Caisse de Crédit Mutuel Pézenas pour un montant de prêt de 3M€.
N°2308	Annule et remplace la Décision n°002298 du 08/06/2022 : Budget Annexe « Assainissement » de la CAHM - Contrat de prêt 2022 avec la Caisse de Crédit Mutuel Pézenas pour un montant de 1.024M€.
N°2309	Contrat de prestation avec la Direction de la Lecture Publique Départementale dans le cadre de la programmation « Voyelles animations » pour un Atelier de bande dessinée animé par le Prestataire « COMME UN LUNDI accueilli à la Médiathèque Pierre Alarcon de Pomérols le samedi 11 juin 2022 (Aucune participation financière n'est demandée à la CAHM pour cette intervention).
N°2310	Contrat de cession avec la Direction de la Lecture Publique Départementale dans le cadre de la programmation « Voyelle animations » pour un spectacle intitulé « Moustique » initié par la Compagnie Théâtrale « Itinéraire Bis » accueillie à la Médiathèque de « Adèle-Foli » de Lézignan la Cèbe le samedi 17 septembre 2022 pour un montant de 200 € TTC.

N°2311	Contrat de cession avec la Direction de la Lecture Publique Départementale dans le cadre de la programmation « Voyelle animations » pour un spectacle intitulé « Le Vin Bourru » initié par la Compagnie Théâtrale « Itinéraire Bis » accueillie à la Médiathèque « Yvette Guillot » de Cazouls d'Hérault le samedi 1 ^{er} octobre 2022 pour un montant de 200 € TTC.
---------------	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président,

- **PREND ACTE** des Décisions prises par monsieur le Président conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales en la matière.

Fait et délibéré à AGDE les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#